

***Avis de l'Académie Vétérinaire de France sur l'importance du couplage prescription-délivrance du médicament vétérinaire***

L'Académie Vétérinaire de France :

**Observant que :**

- la délivrance du médicament par le vétérinaire fait l'objet de débats dans l'Union européenne où la réglementation n'est pas semblable dans tous les Etats membres ;
- ce sujet sera abordé lors des travaux préparatoires au projet de loi d'avenir pour l'agriculture, à l'initiative du ministre chargé de l'agriculture ;
- le plan « écoantibio2017 », mis en place sous l'égide du ministre chargé de l'agriculture, a pour but de réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires et de lutter contre l'antibiorésistance ;

**Rappelant que :**

- les finalités et les systèmes d'organisation des soins pour l'Homme et les animaux sont différents ;
- l'usage des médicaments par le vétérinaire fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires inscrites dans le code de la santé publique ;
- le code de déontologie applicable à la profession vétérinaire dans ses articles R 242-43 et R 242-46 traite de façon spécifique de la question de la prescription et de la délivrance des médicaments ;
- l'Ordre des vétérinaires a pour mission de garantir la qualité du service rendu aux propriétaires et de maintenir ainsi la confiance de la société dans la profession vétérinaire ;

**Constatant qu'en matière de santé publique :**

- le couplage prescription - délivrance par le vétérinaire :
  - renforce la sécurité d'utilisation des médicaments :
    - Par une plus grande compétence d'usage ;
    - Par une garantie de la traçabilité du médicament vétérinaire ;
    - Par sa contribution au développement de la pharmacovigilance vétérinaire ;
  - contribue à un meilleur fonctionnement du réseau d'épidémiologie ;
- le découplage prescription - délivrance ne réduit pas l'utilisation d'antibiotiques ;

**Constatant qu'en matière de qualité et d'économie de service :**

- Le couplage contribue à la qualité du service rendu par les vétérinaires à la santé animale et, partant, à la santé publique ;
- tout en respectant l'éthique professionnelle ;

**Recommande :**

- le couplage de la prescription et de la délivrance du médicament vétérinaire, dans un objectif de santé publique ;
- l'association plus étroite du vétérinaire et du détenteur de l'animal (des animaux) dans leur responsabilité commune d'usage du médicament vétérinaire ;
- le maintien des dispositions réglementaires actuelles de la délivrance des médicaments par les vétérinaires, les pharmaciens et par les groupements de producteurs, assurant le respect, d'une part, de la liberté de choix du détenteur de l'animal (des animaux) et, d'autre part, des règles de la concurrence dans l'intérêt économique du citoyen ;
- la mise en place d'un observatoire qui impliquerait tous les acteurs concernés par la filière, afin de garantir la transparence et la traçabilité de l'utilisation du médicament vétérinaire.

---

Cet avis a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Académique lors de sa séance du 7 Mars 2013